

RAPPORT RELATIF AUX CONTRATS D'ASSURANCE VIE EN DESHERENCE - EXERCICE 2023

Bilan annuel relatif au dispositif Loi ECKERT

Les contrats d'assurance vie « **en déshérence** » ou « **non réglés** » sont des contrats dont le bénéfice (capital assurance vie, capital décès, allocation obsèques, etc) n'a pas été réclamé ou versé aux bénéficiaires plus d'un an après la connaissance du décès ou au terme du contrat.

Ces situations peuvent s'expliquer par deux raisons principales :

- Les organismes assureurs n'ont pas eu connaissance du décès de l'assuré,
- Les organismes assureurs ne parviennent pas à contacter le ou les bénéficiaires ou en cas d'absence de réponse aux relances effectuées par ces organismes.

La Mutuelle LMP a l'obligation de porter à la connaissance du public des informations concernant le nombre et l'encours, c'est-à-dire le montant, des contrats d'assurance sur la vie concernés par les deux situations suivantes :

- Les contrats dont les bénéficiaires ont fait des démarches auprès de l'AGIRA* afin de vérifier s'ils sont bénéficiaires d'un contrat d'assurance sur la vie (*dispositif AGIRA 1*);
- les contrats dont l'assuré est décédé et pour lesquels la Mutuelle LMP a eu connaissance de ce décès en consultant le répertoire national d'identification des personnes physiques via AGIRA (*dispositif AGIRA 2*);

Bilan d'application conformément aux des articles L. 223-10-1 et L. 223-10-2 du Code de la Mutualité.

Les éléments figurent dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 1

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par la mutuelle ou l'union	Nombre d'assurés centenaires non décédés pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés sans suite par la mutuelle ou l'union	Montant annuel des contrats classés sans suite par la mutuelle ou l'union
Année 2023	95	50	36 100€	95	67 350€

Tableau 2

	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.223-10-1) <i>(Dispositif AGIRA 1)</i>	Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L.223-10-1) <i>(Dispositif AGIRA 1)</i>	Nombre de décès confirmés d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.223-10-2 <i>(Dispositif AGIRA 2)</i>	Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.223-10-2 Consultation RNIPP <i>(Dispositif AGIRA 2)</i>
Année 2023	3 500€ / 6 contrats (dont 1 non garanti, remboursement de cotisation uniquement post décès)	6 contrats / 3 500€	91 décès / 60 contrats / 43 420€	23 400€ / 34 contrats
Année 2022	700€ / 1 contrat	1 contrat / 700€	75 décès / 52 contrats / 37 220€	17 910€ / 25 contrats
Année 2021	0	0	4 décès / 1 contrat / 700€	0
Année 2020	0	0	0	0
Année 2019	0	0	0	0

Les outils ci-dessous sont mis à la disposition des bénéficiaires et peuvent être consultés dans le cadre de leurs recherches.

- ***AGIRA** : Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance. L'association est un organisme de recherches de bénéficiaires de contrats d'assurance vie en cas de décès. La loi permet à toute personne, pensant être bénéficiaire d'un contrat, de consulter le site AGIRA : www.agira.asso.fr.
- **CICLADE** : Caisse des dépôts et des consignations (CDC). Les capitaux des contrats en déshérence sont automatiquement transférés de l'Assureur à la Caisse des dépôts au bout de 10 ans. La CDC les conservera pendant 20 ans. Pour retrouver ces sommes issues de contrats non-réclamées, et en demander la restitution, **rendez-vous sur** : <https://ciclade.caissedesdepots.fr>.